

DEPARTEMENT DE L'OISE

**PARC EOLIEN DE
CATILLON-FUMECHON**

ENQUETE PUBLIQUE ICPE



**DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE
UNIQUE**

COMMUNES DE :

**BRUNVILLERS-LA-MOTTE ; FOURNIVAL ; GANNES, LE MESNIL-SUR-
BULLES ; LE PLESSIER-SUR-BULLES ; LE PLESSIER-SUR-SAINT-JUST ;
NOURARD-LE-FRANC ; PLAINVAL ; QUIMQUEMPOIX ; RAVENEL ; SAINS-
MORINVILLERS ; SAINT-JUST-EN-CHAUSSEE ; SAINT-REMY-EN-L'EAU ;
VALESCOIRT ; WAVIGNIES ; ANSAUVILLERS ; BONVILLERS ; BUCAMPS ;
CAMPREMY ; CHEPOIX ; LA HERELLE ; LE QUESNEL-AUBRY ; MORY-
MONTREUX ; SAINT-ANDRE-FARIVILLERS ; THIEUX**

**ANNEXES AU RAPPORT D'ENQUETE
TOME N°5/5**

ENQUÊTE PUBLIQUE

du lundi 03 février 2020 au mardi 03 mars 20

XV ANNEXES

N°	DATES	DESIGNATION
1	16 octobre 2018	Lettre de la société Parc Eolien Nordex 73 a la Préfecture de l'Oise
2	11 octobre 2018	Attestation de Madame Anna Katharina de Tourtier Présidente de la société Parc Eolien Nordex 73
3	22 mai 2018	lettre d'engagement et de support la société NORDEX
4	05 décembre 2019	Demande de désignation d'un commissaire enquêteur par la Préfecture auprès du tribunal Administratif d'Amiens
5	09 décembre 2012	lettre du tribunal administratif d'Amiens à monsieur le Préfet du département de l'Oise
6	09 décembre 2019	Désignation du commissaire enquêteur par le Tribunal administratif d'Amiens
7	19 décembre 2019	Annulation de rendez vous par la direction de la DDT de l'Oise
8	27 juillet 2018	condition de remise en état du site auprès de Monsieur Thierry DUPONT
9	31 aout 2018	condition de remise en état du site auprès de Madame Cécile COUSIN
10	13 octobre 2016	condition de remise en état du site auprès de la commune de Catillon Fumechon
11	24 octobre 2018	condition de remise en état du site auprès de madame Magali DEWILDE
12	24 octobre 2018	condition de remise en état du site auprès de Rachel VANDEPUTTE
13	08 janvier 2020	Arrêté Préfectoral
14	10 janvier 2020	Lettre de la Préfecture adressée au commissaire enquêteur
15	début janvier 2020	AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE
16	13 juin 2018	lettre info au public
17	14 janvier 2020	invitation à une réunion d'info par NORDEX avant l'enquête publique
18	15 janvier 2020	Annonce dans le Courrier Picard
19	15 janvier 2020	Annonce dans le Parisien
20	16 janvier 2020	Procès verbal de constat d'affichage
21	03 février 2020	Annonce dans le Parisien
22	3 février 2020	Annonce dans le Courrier Picard

1/2

Annexe 1

Parc Eolien Nordex 73 S.A.S.
23. rue d'Anjou
75008 PARIS
824 242 374 R.C.S. Paris



PREFECTURE DE L'OISE
1 place de la Préfecture
60022 BEAUVAIS Cedex

A l'attention de Monsieur le Préfet

Saint-Denis, 16 octobre 2018

Objet: Dépôt d'une demande d'autorisation environnementale pour le projet de Parc Eolien de Catillon-Fumechon

Monsieur le Préfet,

En application de l'ordonnance n°2017-80 en date du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale et de ses décrets d'application n°2017-81 et 2017-82 en date du 26 janvier 2017,

Je soussignée, Anna Katharina de **TOURTIER**, Présidente de Parc Eolien Nordex 73 SAS, société par actions simplifiée à associé unique au capital de 37 000 euros, ayant son siège social au 23, Rue d'Anjou, 75008 Paris et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 824 242 374, ai l'honneur de solliciter une autorisation environnementale pour une installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent.

L'installation objet de cette demande, dénommée « Parc éolien de Catillon-Fumechon », doit être implantée sur le territoire de la commune de Catillon-Fumechon dans le département de l'Oise.

Elle regroupe six éoliennes et deux postes de livraison, ainsi qu'un ensemble d'installations connexes nécessaires à sa construction et à son exploitation (chemins d'accès, plateformes de grutage, réseau de câbles électriques souterrains...). Les six aérogénérateurs ont une puissance nominale unitaire comprise entre 3 et 3,6 MW, soit une puissance totale maximale de 21,6 MW pour l'ensemble du parc éolien. Les six éoliennes présentent un diamètre de rotor de 131 mètres et une hauteur de moyeu de 99 mètres, comme l'indique le tableau ci-après.

Parc Eolien Nordex 73 S.A.S.
 23, rue d'Anjou
 75008 PARIS
 824 242 374 R.C.S. Paris



Eolienne	Diamètre de rotor	Hauteur de moyeu	Adresse	Commune	Référence cadastrale
Eolienne E1	131 m	99 m	Les Quatre et Cinq Muids	Catillon-Fumechon	ZB 14
Eolienne E2	131 m	99 m	Derrière la Ligne	Catillon-Fumechon	ZB 33
Eolienne E3	131 m	99 m	Les Sept et Huit Muids	Catillon-Fumechon	ZC 9
Eolienne E4	131 m	99 m	Le Petit Travers	Catillon-Fumechon	ZB 35
Eolienne E5	131 m	99 m	Les Cinq Muids	Catillon-Fumechon	ZB 36
Eolienne E6	131 m	99 m	Les Cinq Muids	Catillon-Fumechon	ZB 36
Poste de livraison 1	NA	NA	Le Petit Travers	Catillon-Fumechon	ZB 34
Poste de livraison 2	NA	NA	Le Petit Travers	Catillon-Fumechon	ZB 34

Cette installation relève ainsi de la rubrique n°2980 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (article R. 511-9 du code de l'environnement).

D'autre part, comme l'indique la carte et le tableau du dossier de description de la demande d'autorisation environnementale, les communes concernées par le rayon d'affichage de six kilomètres de l'enquête publique, situées dans le département de l'Oise, sont les suivantes : ANSAUVILLERS, BONVILLERS, BUCAMPS, CAMPREMY, CHEPOIX, LA HERBILLE, LE QUESNEL-AUBRY, MORY-MONTCRUX, SAINT-ANDRE-PARIVILLERS, THIEUX, BRUNVILLERS-LA-MOTTE, CATILLON-FUMECHON, FOURNIVAL, GANNES, LE MESNIL-SUR-BULLES, LE PLESSIER-SUR-BULLES, LE PLESSIER-SUR-SAINST-JUST, NOURARD-LE-FRANC, PLAINVAL, QUINQUEMPOIX, RAVENEL, SAINS-MORAINVILLERS, SAINT-JUST-EN-CHAUSSEE, SAINT-REMY-EN-L'EAU, VALESCOURT, WAVIGNIES.

La description des procédés de fabrication, matières utilisées et produits fabriqués, ainsi que toutes les informations utiles à l'appréciation des capacités techniques et financières de la société, figurent dans le dossier de description de la demande d'autorisation environnementale ci-joint. L'étude d'impact sur l'environnement et l'étude de dangers réalisées dans le cadre du projet de Parc Eolien de Catillon-Fumechon permettent en outre d'apprécier l'ensemble des dangers et inconvénients de l'installation. Ce dossier sera suivi au sein de la société par M. Marc SERRA (tél. : 01 55 93 94 75, email : mserra@nordex-online.com).

Vous trouverez ci-joint, le dossier de demande d'autorisation environnementale, réalisé conformément aux articles R. 181-13 et D. 181-15-2 du code de l'environnement.

Nous nous tenons à votre disposition pour tout renseignement et vous prions d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de notre considération distinguée.

p.p. L. Hurez


 Anna Katharina de TOURTIER
 Présidente de Parc Eolien Nordex 73 S.A.S

NORDEX 2

Parc Eolien Nordex 73 S.A.S.
23; rue d'Anjou
75008 PARIS
824 242 374 R.C.S. Paris



Saint-Denis, 11 octobre 2018

Je soussignée Anna-Katharina de Tourtier, atteste sur l'honneur que la société NORDEX France, mandatée par la société PARC EOLIEN NORDEX 73 S.A.S., possède des accords fonciers avec les propriétaires des terrains sur lesquels sont implantées les éoliennes, potentiels chemins à créer et postes de livraison objets de la présente Demande d'Autorisation Environnementale. Ces accords prévoient que le propriétaire autorise expressément « à effectuer toutes les démarches à cet effet, et en particulier à déposer toute demande d'autorisation à cet effet. »

La société NORDEX France s'engage à effectuer les transferts des droits envers la société PARC EOLIEN NORDEX 73 S.A.S. dès l'obtention de l'Autorisation Environnementale purgée de tout recours.

Pour valoir ce que de droit,

P.-P. L. HUBERZ



Anna Katharina de TOURTIER
Présidente de Parc Eolien Nordex 73 S.A.S.
Présidente de Nordex France

Hambourg, le 22 Mai 2018

Nordex SE, Langenburger Chaussee 600 • 22418 Hamburg / Allemagne

Objet : lettre d'engagement et de support – projet de Catillon-Fumechon

La société Nordex SE développe en France de nombreux parcs éoliens et à ce titre, sa filiale, Nordex WB, crée des filiales porteuses de projet.

En 2016, la société de projet Parc Eolien Nordex 73 (la « Société ») a été créée par la société Nordex WB pour procéder au développement, à la construction, à la mise en service et à l'exploitation d'un parc éolien composé de 6 éoliennes situées sur la commune de Catillon-Fumechon, en France (le « Projet »). Le capital social de la Société est actuellement de 37.000 euros et est détenu à hauteur de 100% par Nordex WB.

La société Nordex SE a été créée en 1985, 23 GW d'éoliennes terrestres Nordex ont été installés depuis dans 14 pays (chiffres au 1^{er} mars 2018). Le groupe emploie près de 5 000 collaborateurs dans le monde entier. Nordex SE présente un bilan fort avec €3 Milliards à son actif dont 940 millions sur son compte en banque au 31 Décembre 2016 et un chiffre d'affaires de €3,4 Milliards pour l'année 2016. Avec un financement bancaire entièrement renouvelé et un nouvel actionnaire majoritaire fort (Acciona S.A., à hauteur de 29,90%) depuis le 1^{er} avril 2016, le groupe Nordex repose sur des bases financières stables.

Dans le cadre du dépôt de la demande d'autorisation environnementale relative au Projet, la Société a indiqué que le Projet serait financé par un emprunt bancaire à hauteur d'environ 80% et par un apport en capital des actionnaires à hauteur d'environ 20%.

La société Nordex SE entend par la présente attester qu'elle apportera tant son soutien financier que son soutien technique à la Société en vue de la réalisation et l'exploitation du Projet conformément aux engagements pris dans la demande d'autorisation environnementale susvisée.

A ce titre, la société Nordex SE, en sa qualité de société mère, s'engage à garantir les obligations applicables à la Société et prises par celle-ci au titre de la réglementation applicable aux éoliennes, que ce soit pendant la construction du Projet, son exploitation ou son démantèlement, ainsi qu'à lui apporter éventuellement les capitaux propres nécessaires au financement, à la construction et à l'exploitation du Projet s'il était décidé de réaliser le Projet et si la Société ne devait finalement pas obtenir de prêt bancaire.

R Nordex SE

 Alexander Roessler
General Counsel

 Joachim Jedner
Head of Accounting and Controlling

 Nordex SE
Langenburger Chaussee 600
22418 Hamburg
Allemagne

 Tél: +49-40-30030-1000
Fax: +49-40-30030-1101

 info@nordex-online.com
www.nordex-online.com

 Siège social: Rostock/Allemagne
Amtsgericht Rostock, HRB 11500
Succursale: Hamburg

ID.TVA: DE81307467

 Directeurs:
José Luis Blanco (PDG)
Patri Lippert
Christoph Burkhardt

 Conseil de Surveillance:
Dr. Wolfgang Ziebart (Président)

 UniCredit Bank AG
BIC: HYVEDE33
IBAN: DE3120030000000031613

 BNP Paribas SA, Niederwall 200, Deutschland
BIC: BNPADE33
IBAN: DE3637010600200200011

 HSBC Trinkaus und Burkhardt AG
BIC: TUS2331
IBAN: DE7420030000000040402

Beauvais, le 27 novembre 2019

Direction départementale
des territoires

Service de l'Eau, de
l'Environnement et de la
Forêt

N° Référence :
Vos références :
Pièces jointes : 1 clé USB

Affaire suivie par :
idris.abdellatif@oise.gouv.fr
Téléphone : 03 44 06 50 46 - Télécopie : 03 44 06 50 24

Objet : Installations classées pour la protection de l'environnement
Société PARC EOLIEN DE CATILLON-FUMECHON
Projet de construction et d'exploitation d'un parc éolien de 6
aérogénérateurs et 2 postes de livraison sur la commune de Catillon-
Fumechon

Le Directeur Départemental des Territoires

à

Madame la Présidente du tribunal administratif
"désignation des commissaires enquêteurs"
14 rue Lemerchier
80011 AMIENS Cedex.

Je vous communique ci-joint, sur clé USB, le dossier de demande d'autorisation environnementale déposé par la société PARC EOLIEN DE CATILLON-FUMECHON pour la construction et l'exploitation d'un parc éolien de 6 aérogénérateurs et 2 postes de livraison sur la commune de Catillon-Fumechon

L'instruction de ce dossier nécessite le déroulement d'une enquête publique. En conséquence, je vous saurais gré de procéder à la désignation d'un commissaire enquêteur.

L'enquête se tiendra sur commune de Brunvillers-La-Motte, Fournival, Gannes, Le Mesnil-sur-Bulles, Le Plessier-sur-Bulles, Le Plessier-sur-Saint-just, Nourard-le-Franc, Plainval, Quinquempoix, Ravenel, Sains-Morinvillers, Saint-Just-en-Chaussée, Saint-Rémy-en l'Eau, Valescoirt, Wavignies, Ansauvillers, Bonvillers, Bucamps, Campremy, Chepoix, La Hérelle, Le quesnel-Aubry, Mory-Montcrux, Saint-André-Farivillers et Thieux..

Il est prévu de programmer cette enquête à partir de mi-janvier 2020.

Le directeur départemental des Territoires
et par délégation,
le responsable de bureau


Christophe VALLET

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
TRIBUNAL ADMINISTRATIF
D'AMIENS

14, rue Lemerchier
CS 81114
80011 Amiens Cedex
Téléphone : 03.22.33.61.70
Télécopie : 03.22.33.61.71

Greffe ouvert du lundi au vendredi de
8h30 à 12h00 - 13h30 à 16h30

Amiens, le 09/12/2019

Annexe 5

E19000223 / 80

Monsieur le Préfet
Direction départementale des territoires de l'Oise
2 bd Amyot d'Inville
BP 317
60021 BEAUVAIS CEDEX

Dossier n° : E19000223 / 80

(à rappeler dans toutes correspondances)

VOS REF. : affaire suivie par M. ABDELLATIF

COMMUNICATION DECISION DESIGNATION COMMISSAIRE ENQUETEUR

Objet : - la demande d'autorisation environnementale présentée par la société PARC EOLIEN DE CATILLON-FUMECHON pour la construction et l'exploitation d'un parc éolien de 6 aérogénérateurs et 2 postes de livraison sur la commune de Catillon-Fumechon

Monsieur le Préfet,

J'ai l'honneur de vous adresser, ci-joint, une copie de la décision par laquelle le président du tribunal a désigné Monsieur Philippe LEGLEYE, ingénieur en BTP (ER), demeurant 36 rue Jacques Prévert à VERNEUIL-EN-HALATTE (60550) (tel : 03-44-24-23-70 ; portable : 06-07-58-77-01) en qualité de commissaire enquêteur en vue de procéder à l'enquête publique citée en objet.

Je vous rappelle qu'en application de l'article R. 123-9 du code de l'environnement, vous devez consulter le commissaire enquêteur avant de fixer les lieux, jours et heures où celui-ci se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations.

Enfin, vous voudrez bien me transmettre une copie de l'arrêté d'ouverture d'enquête dès que celui-ci aura été pris.

Je vous prie de bien vouloir recevoir, Monsieur le Préfet, l'assurance de ma considération distinguée.

Le greffier en chef,
ou par délégation,



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF D'AMIENS

09/12/2019

N° E19000223 /80

LA PRÉSIDENTE DU TRIBUNAL
ADMINISTRATIF

Décision désignation commissaire

CODE : 2 – installations classées

Vu enregistrée le 05/12/2019, la lettre par laquelle le préfet de l'Oise (Direction départementale des territoires) demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

- la demande d'autorisation environnementale présentée par la société **PARC EOLIEN DE CATILLON-FUMECHON** pour la construction et l'exploitation d'un parc éolien de 6 aérogénérateurs et 2 postes de livraison sur la commune de Catillon-Fumechon ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2019 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Philippe LEGLEYE, ingénieur en BTP en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée au préfet de l'Oise (Direction départementale des territoires), à la société **PARC EOLIEN DE CATILLON-FUMECHON** en qualité de maître d'ouvrage, et à Monsieur Philippe LEGLEYE.

Fait à Amiens, le 09/12/2019

La présidente,



Catherine FISCHER-HIRTZ

Annexe 7

Sujet : Annulation du rendez-vous du 30 décembre 2019 concernant IEP à intervenir du Parc Eolien de Catillon Fumechon

De : VALLET Christophe (Responsable de bureau) - DDT 60/SEEF/E
<christophe.vallet@oise.gouv.fr>

Date : 19/12/2019 à 12:51

Pour : Philippe Legleye <philippe.legleye@wanadoo.fr>

Copie à : "CLAIRVILLE Fabienne (Responsable de service) - DDT 60/SEEF"
<fabienne.clairville@oise.gouv.fr>, GRABINSKI Coline - DDT 60/SEEF
<coline.grabinski@oise.gouv.fr>

Monsieur le Commissaire enquêteur,

Dans cadre du rendez-vous à intervenir afin de déterminer les dates et jours de permanences pour l'enquête publique visé en objet, je suis contraint aujourd'hui de vous informer que le rendez-vous qui vous a été proposé est annulé.

Effet, des contraintes d'organisation nouvelles nous ne permettront d'honorer ce rendez-vous.

Je reviendrai vers vous début janvier à cette effet.

Cordialement.

Christophe VALLET
Direction Départementale des Territoires
Service de l'Eau, de l'Environnement et de la Forêt
Bureau de l'Environnement
2, Boulevard Amyot d'Inville
BP 20317 – 6021 BEAUVAIS Cedex

Téléphone : 03 44 06 50 96
christophe.vallet@oise.gouv.fr

Pour l'envoi de pièces jointes volumineuses utilisez :
<https://melanissimo.developpement-durable.gouv.fr>

**Avis relatif aux conditions de remise en état du site lors de
l'arrêt définitif du
Parc éolien de Catillon-Fumechon (60)**

Je, soussigné DUPONT Thierry,

Demeurant au 7 rue de Paris, 60130 Saint-Just-en-Chaussée,

Propriétaire de la parcelle cadastrée n° 36 Section ZE (commune de Catillon-Fumechon)

Destine, suite à l'arrêt de l'exploitation dudit parc éolien, la parcelle ci-dessus à l'usage suivant : Agriculture

Et souhaite que les conditions de démantèlement et de remise en état du site prévues par la société PARC EOLIEN NORDEX 73 S.A.S. soient conformes aux dispositions de l'arrêté du 26 août 2011 « relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent ». Dans ces conditions, les opérations de remise en état comprendront :

- le démantèlement des installations de production d'électricité (éoliennes et poste de livraison) ;
- l'excavation des fondations (à 1m de profondeur par rapport au niveau du terrain naturel) ;
- l'enlèvement des câbles, dès lors que leur maintien pose problème à l'usage des terrains (soit dans le périmètre immédiat -10m environ- des éoliennes et du poste de livraison) ;
- le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès créés (sauf si le propriétaire souhaite leur maintien en l'état).

L'ensemble des travaux de remise en état du site sera à la charge de l'exploitant du parc éolien.

S. Dupont le 27-11-2018

Le propriétaire



**Avis relatif aux conditions de remise en état du site lors de
l'arrêt définitif du
Parc éolien de Catillon-Fumechon (60)**

Je, soussignée **COUSIN Cécile**, représentant la société **GFA de Morvillers**

Demeurant **12 Rue Aristide Briand, 60130 Saint-Just-en-Chaussée,**

Propriétaire des parcelles cadastrées n° **14 et 33 Section ZB, et n° 9 et 21 Section ZC (commune de Catillon-Fumechon)**

Destine, suite à l'arrêt de l'exploitation dudit parc éolien, les parcelles ci-dessus à l'usage suivant : **Agriculture**

Et souhaite que les conditions de démantèlement et de remise en état du site prévues par la société **PARC EOLIEN NORDEX 73 S.A.S.** soient conformes aux dispositions de l'arrêté du **26 août 2011 « relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent »**. Dans ces conditions, les opérations de remise en état comprendront :

- le démantèlement des installations de production d'électricité (éoliennes et poste de livraison) ;
- l'excavation des fondations (à 1m de profondeur par rapport au niveau du terrain naturel) ;
- l'enlèvement des câbles, dès lors que leur maintien pose problème à l'usage des terrains (soit dans le périmètre immédiat -10m environ- des éoliennes et du poste de livraison) ;
- le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès créés (sauf si le propriétaire souhaite leur maintenir en l'état).

L'ensemble des travaux de remise en état du site sera à la charge de l'exploitant du parc éolien.

A **St Just en Ch 31 Aout 2018**

La propriétaire

C. Cousin

ANNEXE 10

**Accord relatif aux conditions de remise en état du site lors de
l'arrêt définitif du
Parc éolien de Catillon-Fumechon (60)**

La commune de Catillon-Fumechon, 43 rue Saint Just, 60130 Catillon Fumechon,

Représentée par son Maire, Philippe Trunet,

accepte les conditions de démantèlement des éoliennes/câbles/chemins d'accès, et de remise en état du site prévu par la société Parc Eolien Nordex 73 S.A.S., selon les dispositions reprises ci-dessous et conformes à l'arrêté du 26 août 2011 « relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent ».

Les opérations de remise en état permettront au terrain de retrouver sa vocation initiale, à savoir l'agriculture.

Dans ces conditions, les opérations de remise en état comprendront :

- le démantèlement des installations de production d'électricité (éoliennes et poste de livraison) ;
- l'excavation des fondations (à 1m de profondeur par rapport au niveau du terrain naturel) ;
- l'enlèvement des câbles, dès lors que leur maintien pose problème à l'usage des terrains (soit dans le périmètre immédiat -10m environ- des éoliennes et du poste de livraison) ;
- le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès créés (sauf si le propriétaire souhaite leur maintien en l'état).

L'ensemble des travaux de remise en état du site sera à la charge de l'exploitant du Parc Eolien.

A Catillon le 13-10-2016

Le Maître d'Ouvrage

Philippe Trunet,
Maire de la commune de Catillon-Fumechon,



ANNEXE M

**Avis relatif aux conditions de remise en état du site lors de
l'arrêt définitif du
Parc éolien de Catillon-Fumechon (60)**

Je, soussignée DEWILDE Magali, représentant la société GFA Vandeputte,

Demeurant 186 Rue de Thieux, 60130 Catillon-Fumechon,

Propriétaire de la parcelle cadastrée n° 34 Section ZE (commune de Catillon-Fumechon)

Destine, suite à l'arrêt de l'exploitation dudit parc éolien, la parcelle ci-dessus à l'usage suivant : Agriculture

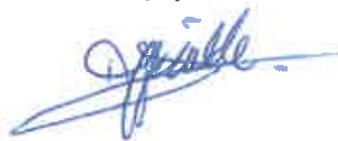
Et souhaite que les conditions de démantèlement et de remise en état du site prévues par la société PARC EOLIEN NORDEX 73 S.A.S. soient conformes aux dispositions de l'arrêté du 26 août 2011 « relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent ». Dans ces conditions, les opérations de remise en état comprendront :

- le démantèlement des installations de production d'électricité (éoliennes et poste de livraison) ;
- l'excavation des fondations (à 2m de profondeur par rapport au niveau du terrain naturel) ;
- l'enlèvement des câbles, dès lors que leur maintien pose problème à l'usage des terrains (soit dans le périmètre immédiat -10m environ- des éoliennes et du poste de livraison) ;
- le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès créés (sauf si le propriétaire souhaite leur maintien en l'état).

L'ensemble des travaux de remise en état du site sera à la charge de l'exploitant du parc éolien.

A Catillon-Fumechon le 24/10/2018

Le propriétaire



: ANNEXE 12

**Avis relatif aux conditions de remise en état du site lors de
l'arrêt définitif du
Parc éolien de Catillon-Fumechon (60)**

Je, soussignée VANDEPUTTE Rachel, représentant la société GFA Vandeputte,

Demeurant 1 rue du Parc, 60130 Catillon-Fumechon,

Propriétaire de la parcelle cadastrée n° 34 Section ZE (commune de Catillon-Fumechon)

Destine, suite à l'arrêt de l'exploitation dudit parc éolien, la parcelle ci-dessus à l'usage suivant : Agriculture

Et souhaite que les conditions de démantèlement et de remise en état du site prévues par la société PARC EOLIEN NORDEX 73 S.A.S. soient conformes aux dispositions de l'arrêté du 26 août 2011 « relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent ». Dans ces conditions, les opérations de remise en état comprendront :

- le démantèlement des installations de production d'électricité (éoliennes et poste de livraison) ;
- l'excavation des fondations (à 1m de profondeur par rapport au niveau du terrain naturel) ;
- l'enlèvement des câbles, dès lors que leur maintien pose problème à l'usage des terrains (soit dans le périmètre immédiat -10m environ- des éoliennes et du poste de livraison) ;
- le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès créés (sauf si le propriétaire souhaite leur maintien en l'état).

L'ensemble des travaux de remise en état du site sera à la charge de l'exploitant du parc éolien.

A Catillon..... le 24.10.2018

La propriétaire



**Arrêté ordonnant le déroulement d'une enquête publique
sur la demande d'autorisation environnementale
de la société PARC ÉOLIEN DE CATILLON-FUMECHON
pour un parc éolien de 6 aérogénérateurs et de 2 postes de livraison
sur le territoire de la commune de Catillon-Fumechon**

LE PRÉFET DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement, notamment les parties législative et réglementaire du livre I, Titre II, chapitre III ;

Vu l'ordonnance n°2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;

Vu l'ordonnance n° 2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale ;

Vu le décret n° 2017-81 du 26 janvier 2017 relatif à l'autorisation environnementale ;

Vu le décret n° 2017-626 du 25 avril 2017 relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et modifiant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale de certains projets, plans et programmes ;

Vu le décret du 11 octobre 2017 portant nomination de M. Louis Le Franc, Préfet de l'Oise ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R.123-11 du code de l'environnement ;

Vu la demande du 9 novembre 2018, complétée le 30 août 2019 ;

Vu le dossier produit à l'appui de la demande ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées du 25 septembre 2019 déclarant la recevabilité du dossier de demande d'autorisation environnementale ;

Vu l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale de la région Hauts-de-France du 25 novembre 2019 ;

Vu le mémoire en réponse du pétitionnaire du 13 décembre 2019 à l'avis de l'autorité environnementale de la région Hauts-de-France ;

Vu la décision de la présidente du tribunal administratif d'Amiens du 9 décembre 2019 portant désignation d'un commissaire enquêteur ;

Considérant qu'il y a lieu d'ouvrir une enquête publique sur la demande susvisée ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de l'Oise,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : OUVERTURE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

La demande d'autorisation environnementale présentée par la société PARC ÉOLIEN DE CATILLON-FUMECHON pour la construction et l'exploitation d'un parc éolien de 6 aérogénérateurs et de 2 postes de livraison sur la commune de Catillon-Fumechon, est soumise à une enquête publique du lundi 3 février 2020 au mardi 3 mars 2020 en application des dispositions prévues par le code de l'environnement.

ARTICLE 2 : INFORMATION DU PUBLIC

En application de l'article R.123-9 du code de l'environnement, le public est informé que :

1. L'enquête publique porte sur la demande de la société PARC ÉOLIEN DE CATILLON-FUMECHON pour la construction et l'exploitation d'un parc éolien de 6 aérogénérateurs et de 2 postes de livraison sur la commune de Catillon-Fumechon.

La puissance unitaire des éoliennes est comprise entre 3 et 3,6 MW, avec une puissance installée totale maximale de 21,6 MW, devant permettre une production électrique d'environ 66,5 GWh/an, pour une hauteur en bout de pale de 164,5 m (avec un rotor de 131 m de diamètre et une hauteur de moyeu de 99 m).

2. Le préfet de l'Oise est l'autorité compétente pour prendre par arrêté la décision qui peut être une autorisation assortie du respect de prescriptions ou un refus.

3. M. Philippe LEGLEYE, ingénieur en BTP en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour procéder à l'enquête publique.

4. Le commissaire enquêteur assurera des permanences, pour recevoir les observations écrites et orales du public à la mairie de Catillon-Fumechon, siège de l'enquête publique, les jours suivants :

- lundi 3 février 2020 de 9h00 à 12h00 ;
- samedi 15 février 2020 de 9h00 à 12h00 ;
- jeudi 20 février 2020 de 16h00 à 19h00 ;
- vendredi 28 février 2020 de 9h00 à 12h00 ;
- mardi 3 mars 2020 de 16h00 à 19h00.

5. Le dossier de demande d'autorisation environnementale, comprenant la demande, l'étude d'impact, l'étude de danger, les plans des lieux, les résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude de danger auquel seront joints l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale Hauts-de-France et le mémoire en réponse de l'exploitant, sont consultables et téléchargeables sur le site internet des services de l'État dans l'Oise dès l'affichage de l'avis d'enquête :

<http://www.oise.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Les-installations-classees/Par-enquetes-publiques>

Il est consultable à la direction départementale des territoires, bureau de l'environnement, 40 rue Jean Racine 60 000 BEAUVAIS, du lundi au vendredi de 9h00 à 11h00 et de 14h00 à 16h00.

6. Pendant toute la durée de l'enquête, ce dossier peut être consulté par toute personne intéressée à la mairie de Catillon-Fumechon, siège de l'enquête, aux jours et heures d'ouverture au public (Le lundi de 09h00 à 11h30, le mardi de 15h30 à 19h00, le jeudi de 15h30 à 19h00 et le vendredi de 09h00 à 11h30).

7. Le même dossier en version informatique est consultable sur un poste informatique mis à disposition dans la commune de Catillon-Fumechon aux heures d'ouverture sus-visées et sur le site internet à l'adresse suivante : <http://catillonfumechon.projet-eolien-nordex.enquetepublique.net>

8. Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations et propositions :
- par courrier adressé à la commune de Catillon-Fumechon à l'attention du commissaire enquêteur,
 - sur le registre d'enquête tenu à sa disposition à la mairie de Catillon-Fumechon,
 - sur le registre d'enquête dématérialisé qui sera également mis en place à l'adresse suivante : <http://catillonfumechon.projet-eolien-nordex.enquetepublique.net>,
 - par courrier électronique à l'adresse suivante : catillonfumechon.projet-eolien-nordex@enquetepublique.net.

9. Les observations et propositions du public transmises par voie électronique sont consultables sur le registre dématérialisé.

10. Toute information sur le dossier peut être demandée auprès de M. Michel NGUYEN, chef de projet en charge du développement éolien, 194 avenue du Président Wilson, 93210 La Plaine-Saint-Denis (Tel :06 28 84 72 46).

ARTICLE 3 : PUBLICITÉ DE L'ENQUÊTE

Un avis au public est affiché par les soins des maires des communes de Catillon-Fumechon, Brunvillers-La-Motte, Fournival, Gannes, Le Mesnil-sur-Bulles, Le Plessier-sur-Bulles, Le Plessier-sur-Saint-Just, Nourard-le-Franc, Plainval, Quinquempoix, Ravenel, Sains-Morainvillers, Saint-Just-en-Chaussée, Saint-Rémy-en-l'Eau, Valescourt, Wavignies, Ansauvillers, Bonvillers, Bucamps, Campremy, Chepoix, La Hérelle, Le Quesnel-Aubry, Mory-Monteroux, Saint-André-Farivillers et Thieux, comprises dans le rayon d'affichage.

L'affichage a lieu à la mairie, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et jusqu'à la fin de celle-ci de manière à assurer une bonne information du public. L'accomplissement de cet affichage est certifié par le maire de chaque commune où il a lieu, au terme de la durée de l'enquête.

L'avis qui doit être publié en caractères apparents comporte les indications prévues à l'article L.123-10 du code de l'environnement.

Cet avis est également publié, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, à la demande du préfet de l'Oise et aux frais du pétitionnaire, dans deux journaux locaux diffusés dans le département concerné.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, le responsable du projet procède à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Ces affiches doivent être visibles et lisibles de la ou, s'il y a lieu, des voies publiques, et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012.

L'avis d'enquête publique est également publié par voie dématérialisée quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et jusqu'à la fin de celle-ci, sur le site internet des services de l'État dans l'Oise (www.oise.gouv.fr).

ARTICLE 4 : CLÔTURE DE L'ENQUÊTE

À l'expiration du délai d'enquête, le registre est mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Les conseils municipaux des communes précitées devront émettre leur avis, dès l'ouverture de l'enquête, et au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

Le commissaire enquêteur annexera aux registres sur lesquels seront consignées les observations ou oppositions, les déclarations écrites qui lui seront présentées ou adressées.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire-enquêteur rencontre, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

4/5

ARTICLE 5 : RAPPORT ET CONCLUSION

Le commissaire enquêteur établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies. Le rapport comporte le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions et contre-propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public.

Le commissaire enquêteur consigne, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet dans un délai de 30 jours suivant la clôture de l'enquête publique.

Il transmet au préfet l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné du registre et pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées. Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif d'Amiens.

ARTICLE 6 : PUBLICITÉ DU RAPPORT D'ENQUÊTE ET DES CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Le préfet de l'Oise adresse, dès leur réception, copie du rapport et des conclusions au responsable du projet et au maire de Catillon-Fumechon.

Copie du rapport et des conclusions est aussi adressée à la mairie de chacune des communes où s'est déroulée l'enquête pour y être sans délai tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Les personnes intéressées pourront également prendre connaissance du mémoire en réponse du demandeur, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur à la direction départementale des territoires, bureau de l'environnement. Ces éléments seront mis à disposition du public sur le site Internet des services de l'État de l'Oise pour une durée qui ne peut être inférieure à un an à compter de la décision finale.

ARTICLE 7 : EXÉCUTION

Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise, le sous-préfet de Clermont, les maires des communes de Catillon-Fumechon, Brunvillers-La-Motte, Fournival, Gannes, Le Mesnil-sur-Bulles, Le Plessier-sur-Bulles, Le Plessier-sur-Saint-Just, Nourard-le-Franc, Plainval, Quinquempoix, Ravenel, Sains-Morainvillers, Saint-Just-en-Chaussée, Saint-Rémy-en l'Eau, Valescourt, Wavignies, Ansauvillers, Bonvillers, Bucamps, Campremy, Chepoix, La Hôrelle, Le Quesnel-Aubry, Mory-Moncrux, Saint-André-Farivillers et Thieux, le directeur départemental des Territoires de l'Oise, le commissaire-enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beauvais, le - 6 JAN. 2020

Pour le Préfet et par délégation
le Secrétaire Général


Dominique LEPIDI

Destinataires :

5/5

- Société NORDEX 73,
- Madame la Présidente du tribunal administratif d'Amiens,
- Monsieur le Sous-préfet de Clermont,
- Mesdames et Messieurs les maires des communes de Catillon-Fumechon, Brunvillers-La-Motte, Fournival, Gannes, Le Mesnil-sur-Bulles, Le Plessier-sur-Bulles, Le Plessier-sur-Saint-Just, Nourard-le-Franc, Plainval, Quinquempoix, Ravenel, Sains-Morainvillers, Saint-Just-en-Chaussée, Saint-Rémy-en-l'Eau, Valescourt, Wavignies, Ansauvillers, Bonvillers, Bucamps, Campremy, Chepoix, La Hérelle, Le Quesnel-Aubry, Mory-Montcrux, Saint-André-Farivillers et Thieux,
- Monsieur le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France,
- Madame l'Inspectrice de l'environnement sous-couvert de Monsieur le Chef de l'unité départementale de l'Oise de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France,
- Monsieur Philippe LEGLEYE, commissaire enquêteur.

PRÉFET DE L'OISE

Direction départementale
des territoires

Beauvais, le 10 janvier 2020

Service de l'Eau,
de l'Environnement et de la
Forêt

Monsieur,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint copie de l'arrêté préfectoral du 8 janvier 2020 ordonnant le déroulement d'une enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société PARC EOLIEN DE CATILLON-FUMECHON NORDEX 73 pour la construction et l'exploitation d'un parc éolien de 6 aérogénérateurs et 2 postes de livraison sur la commune de Catillon-Fumechon. Cette enquête aura lieu du lundi 3 février 2020 au mardi 3 mars 2020 inclus.

Vous avez d'ores et déjà été destinataire du dossier correspondant, dont un exemplaire papier sera déposé en mairie de Catillon-Fumechon, siège de l'enquête publique.

En votre qualité de commissaire enquêteur, vous serez amené à recevoir les observations du public à la mairie de Catillon-Fumechon, aux jours et heures suivants :

- lundi 3 février 2020 de 9h00 à 12h00 ;
- samedi 15 février 2020 de 9h00 à 12h00 ;
- jeudi 20 février 2020 de 16h00 à 19h00 ;
- vendredi 28 février 2020 de 9h00 à 12h00 ;
- mardi 3 mars 2020 de 16h00 à 19h00.

Dans les huit jours suivant la clôture de l'enquête, vous voudrez bien convoquer le demandeur, pour lui communiquer sur place les observations enregistrées pendant l'enquête publique, en l'invitant à produire un mémoire en réponse dans un délai de quinze jours.

Dans les trente jours à compter de la clôture de l'enquête, vous me ferez parvenir le registre d'enquête ainsi qu'un rapport comportant :

- le rappel de l'objet du projet,
- la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête,
- une synthèse des observations du public,
- une analyse des propositions et contre-propositions produites durant l'enquête,
- et, le cas échéant, les observations du responsable du projet, en réponse aux observations du public.

Monsieur Philippe LEGLEYE
36, rue Jacques Prévert
60550 VERNEUIL-EN-HALATTE



ANNEXE 15

PRÉFET DE L'OISE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT (téléphone 03.60.36.52.95.)

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE PARC ÉOLIEN DE CATILLON-FUMECHON

La demande d'autorisation environnementale présentée par la société PARC ÉOLIEN DE CATILLON-FUMECHON NORDEX 73 S.A.S. pour la construction et l'exploitation d'un parc éolien de 6 aérogénérateurs et 2 postes de livraison sur la commune de Catillon-Fumechon est soumise, par arrêté préfectoral du 8 janvier 2020, à une enquête publique unique du lundi 3 février 2020 au mardi 3 mars 2020 inclus. En application de l'article R.123-9 du code de l'environnement, le public est informé que :

1. L'enquête publique porte sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société PARC ÉOLIEN DE CATILLON-FUMECHON NORDEX 73 S.A.S. pour la construction et l'exploitation d'un parc éolien de 6 aérogénérateurs et 2 postes de livraison sur la commune de Catillon-Fumechon.
2. Le préfet de l'Oise est l'autorité compétente pour prendre par arrêté la décision qui peut être une autorisation assortie du respect de prescriptions ou un refus.
3. M. Philippe Legleye, ingénieur BTP en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour procéder à l'enquête publique.
4. Le commissaire enquêteur assurera des permanences, pour recevoir les observations écrites et orales du public à la mairie de Catillon-Fumechon, siège de l'enquête publique, les jours suivants :
 - lundi 3 février 2020 de 9h00 à 12h00 ;
 - samedi 15 février 2020 de 9h00 à 12h00 ;
 - jeudi 20 février 2020 de 16h00 à 19h00 ;
 - vendredi 28 février 2020 de 9h00 à 12h00 ;
 - mardi 3 mars 2020 de 16h00 à 19h00.
5. Le dossier de demande d'autorisation environnementale, comprenant la demande, l'étude d'impact, l'étude de danger, les plans des lieux, les résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude de danger auquel sera joint l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale Hauts-de-France et le mémoire en réponse de l'exploitant sont consultables et téléchargeables sur le site internet des services de l'État dans l'Oise (www.oise.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Les-installations-classées/Par-enquetes-publiques) dès l'affichage de l'avis d'enquête. Il est consultable à la direction départementale des territoires, bureau de l'environnement, du lundi au vendredi de 9h00 à 11h00 et de 14h00 à 16h00.
6. Pendant toute la durée de l'enquête, ce dossier peut être consulté par toute personne intéressée à la mairie de Catillon-Fumechon, siège de l'enquête, aux jours et heures d'ouverture au public (Le lundi de 09h00 à 11h30, le mardi de 15h30 à 19h00, le jeudi de 15h30 à 19h00 et le vendredi de 09h00 à 11h30).
7. Le même dossier en version informatique est consultable sur un poste informatique mis à disposition dans la commune de Catillon-Fumechon aux heures d'ouverture sus-visées et sur le site suivant :
<http://catillonfumechon.projet-eolien-nordex.enquetepublique.net>
8. Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations et propositions :
 - par courrier adressé à la commune de Catillon-Fumechon à l'attention du commissaire enquêteur,
 - sur le registre d'enquête tenu à sa disposition à la mairie de Catillon-Fumechon ;
 - sur le registre d'enquête dématérialisé qui sera également mis en place à l'adresse suivante :
<http://catillonfumechon.projet-eolien-nordex.enquetepublique.net>,
 - par courrier électronique à l'adresse suivante :
catillonfumechon.projet-eolien-nordex@enquetepublique.net.
9. Les observations et propositions du public transmises par voie électronique sont consultables sur le registre dématérialisé.
10. Toute information sur le dossier peut être demandée auprès de Monsieur Michel NGUYEN, chef de projet en charge du développement éolien, 194 avenue du Président Wilson, 93 210 La Plaine-Saint-Denis (Tel :06 28 84 72 46) ou à la direction départementale des territoires, service de l'eau de l'environnement et de la forêt, bureau de l'environnement, 40 rue Racine à Bearvais.

VOS QUESTIONS, NOS REPONSES

Quelles sont les émissions sonores liées au fonctionnement d'un parc éolien ?

Lors de l'étude acoustique, un état des lieux des niveaux sonores est réalisé autour de la zone d'étude. Une fois les éoliennes implantées, le niveau sonore ne peut être supérieur de 5 décibels le jour et de 3 décibels la nuit à l'état des lieux initial. Un arrêté préfectoral précise que six mois après la mise en exploitation du parc, une étude acoustique doit de nouveau étudier l'ambiance sonore et vérifier qu'elle soit conforme à cette réglementation.

Quelle est la durée de vie estimée d'un parc éolien ?

Les dernières innovations techniques et technologiques ont permis de rallonger la durée de vie d'un parc. La durée de fonctionnement des éoliennes qui seraient implantées est de 20 à 25 ans.

Comment le parc sera-t-il raccordé au réseau électrique ?

NORDEX France s'occupe du raccordement intra-parc, c'est-à-dire entre les éoliennes et jusqu'au poste de livraison situé sur site. C'est depuis ce poste que les gestionnaires de réseau raccordent le parc au réseau national en le connectant au poste électrique le plus proche, dans ce cas, celui de Valescourt.

Qui s'occupe de la maintenance du parc après sa mise en exploitation ?

Toutes les opérations de maintenance sur les parcs NORDEX France sont gérés en interne depuis les centres de maintenance répartis sur l'ensemble du territoire. Le centre le plus proche du projet de Catillon-Fumechon se trouve à Crévecoeur-le-Grand. Les interventions de maintenance portent majoritairement sur des actions de vérification et de prévention.



ANNEXE 16
- 100% 100% par - NPT
- Remi. 11.11.16

PROJET DE PARC ÉOLIEN

Commune de Catillon-Fumechon

Lettre d'information n°1
MAY 2018

LE MOT DU CHEF DE PROJET



« Suite à la délibération favorable du conseil municipal de Catillon-Fumechon en janvier 2016, la société NORDEX France étudie depuis la faisabilité d'un projet éolien sur le territoire communal. Pour cela, nous avons procédé à des études environnementales et paysagères ainsi qu'à l'installation d'un mât de mesure des vents. Toutes ces études nous ont permis de concevoir le projet, et notamment de déterminer le nombre et l'implantation exacte des éoliennes. Chez NORDEX France, nous avons à cœur de faire nos projets en collaboration avec les territoires d'accueil. C'est pourquoi nous avons souhaité associer le conseil municipal à l'ensemble de nos réflexions. À travers cette première lettre d'information, nous vous proposons de découvrir les premières conclusions de notre travail. Bonne lecture !

Marc Serra, Chef de projet, NORDEX France,

NORDEX EN QUELQUES CHIFFRES CLES

- 1995** PREMIÈRE ANNEE DE RECHERCHE EN FRANCE
- 2016** NORDEX FRANCE RECRUTE 80 NOUVEAUX EMPLOYES
- 250** NOMBRE DE COLLABORATEURS AUJOURD'HUI
- 1700 MW** INSTALLÉS SONT PLUS DE 760 ÉOLIENNES RÉPARTIES SUR 130 PARCS
- 131** LE NOMBRE D'ÉOLIENNES INSTALLÉES DANS LES HAUTES-DE-FRANCE
- 3** NOMBRE DE CENTRES DE MAINTENANCE NORDEX EN HAUTES-DE-FRANCE (Villers-Bocage, Crévecoeur-le-Grand et Lezay)

Vous souhaitez en savoir plus sur le projet et sur NORDEX France ?
VENEZ NOUS RENCONTRER !

Nous vous proposons un premier temps d'échange et de rencontre lors d'une permanence d'information ouverte à tous !

Mercredi 13 juin 2018 de 16h à 20h en mairie de Catillon-Fumechon

Marc Serra, chef de projet NORDEX France, se tiendra disponible pour échanger avec vous sur l'énergie éolienne et, plus spécifiquement, sur le projet éolien de Catillon-Fumechon.



CONTACT
Marc SERRA - Chef de projet - Développement éolien
m.serra@nordex-ecolien.com

NORDEX FRANCE
100 Avenue du Bassin d'Essai
92100 LA PLAINE SAINT-DENIS



Annexe 20

page 1/27
27/27

SELARL JURIJUST
Jacques TALLIER Huissiers de justice associé
Elodie POUTREL Huissiers de justice salariée
7, rue d'Amiens
60130 SAINT JUST EN CHAUSSEE
Tél : 03.44.19.22.22 Fax : 03.44.19.22.20
contact.sjc@comijust.fr

page 1/27
27/27

PROCES VERBAL
DE CONSTAT
Le 16 JANVIER 2020

PREMIERE EXPEDITION

Référence dossier :200003



**Le JEUDI SEIZE JANVIER
DEUX MILLE VINGT,
à 07 heures 40**

A LA REQUETE DE :

La SAS NORDEX FRANCE, immatriculée au RCS de BOBIGNY sous le n° 439 008 004 dont le siège social est 194 avenue du président Wilson, 93210 LA PLAINE SAINT DENIS, FRANCE, agissant diligences de son représentant légal en exercice,

SUR LA REQUISITION DE :

La SAS PUBLILEGAL immatriculée au RCS de PARIS sous le n° 562 091 611 dont le siège social est s/s 1 Rue Frédéric Bastiat 75008 PARIS prise en son établissement secondaire de PONTOISE 95300, 3 Rue de l'Hôtel de Ville, agissant diligences de son représentant légal en exercice,

LAQUELLE M'A EXPOSE :

Qu'elle est mandatée par la requérante pour procéder à l'affichage réglementaire d'un avis d'enquête publique « PARC EOLIEN DE CATILLON-FUMECHON », dans vingt-six mairies ainsi que sur cinq points sur site. Qu'elle me requiert de constater lesdits affichages.

DEFERANT A CETTE REQUISITION :

Je, Elodie POUTREL, Huissier de Justice salariée au sein de la SELARL JURJUST, société titulaire d'un office d'huissier de justice à la résidence de SAINT-JUST-EN-CHAUSSEE, 7 Rue d'Amiens, soussignée

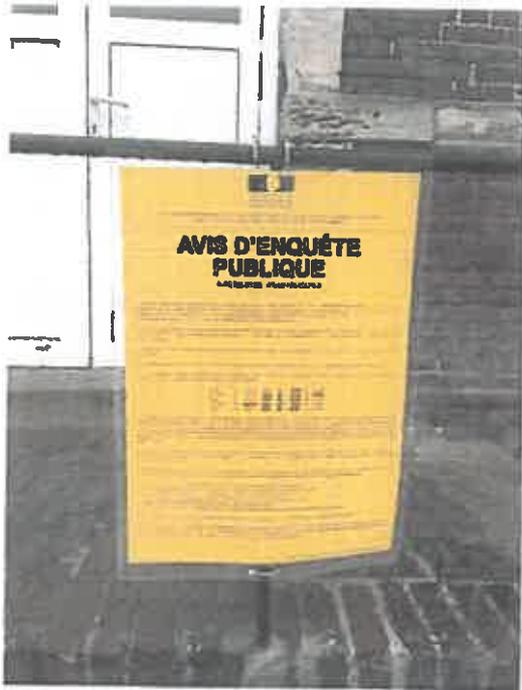
JE ME SUIS RENDUE CE JOUR :

Peu avant 7h40 devant la mairie de FOURNIVAL(60130), 15 Grande Rue, où étant j'ai rejoint Monsieur Didier GRONDIN, salarié de la SAS PUBLILEGAL, ainsi déclaré

OU ETANT J'AI PROCÉDÉ AUX CONSTATATIONS SUIVANTES :

Mairie de FOURNIVAL (60130) : 8h50

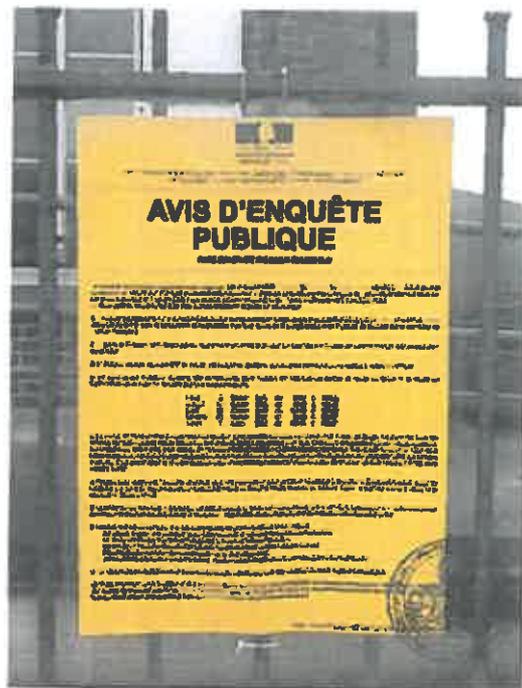
La Mairie est fermée. L'affichage est réalisé par Monsieur Didier GRONDIN. Lequel fixe à l'aide de colliers plastiques, une affiche au fond jaune dont je contrôle les dimensions (49 cm largeur et 59;4 cm de longueur), conforme en tout point à l'affiche annexée au présent procès-verbal. Elle est plastifiée et est fixée sur les rampes métalliques de l'escalier menant à l'entrée principale de la mairie. Elle est parfaitement visible.



L'affichage réalisé, je monte à bord du véhicule de marque RENAULT de Monsieur Didier GRONDIN Immatriculé EE-481-WF. Nous prenons la direction en destination de la Mairie de LE MESNIL SUR BULLES (60130), 3 Rue de la gare.

Mairie de LE MESNIL SUR BULLES 8h59

La Mairie est fermée. L'affichage est réalisé par Monsieur Didier GRONDIN. Lequel fixe à l'aide de colliers plastiques, une affiche au fond jaune dont je contrôle les dimensions (49 cm largeur et 59;4 cm de longueur), conforme en tout point à l'affiche annexée au présent procès-verbal. Elle est plastifiée et est fixée sur les rampes métalliques de l'escalier menant à l'entrée principale de la mairie. Elle est parfaitement visible.



L'affichage réalisé, nous reprenons la route en direction de la Mairie de NOURARD LE FRANC (60130) , 1 Rue de Beauvais

Mairie de NOURARD LE FRANC : 9h08

La Mairie est fermée. L'affichage est réalisé par Monsieur Didier GRONDIN. Lequel fixe à l'aide de colliers plastiques, une affiche au fond jaune dont je contrôle les dimensions (49 cm largeur et 59;4 cm de longueur), conforme en tout point à l'affiche annexée au présent procès-verbal. Elle est plastifiée et est fixée sur la colonne soutenant la marquise de l'entrée principale de la mairie. Elle est parfaitement visible.



L'affichage réalisé, nous reprenons la route en direction de la Mairie de LE PLESSIER SUR BULLES (60130), 145 Rue de l'Ecole

Mairie de LE PLESSIER SUR BULLES : 9h20

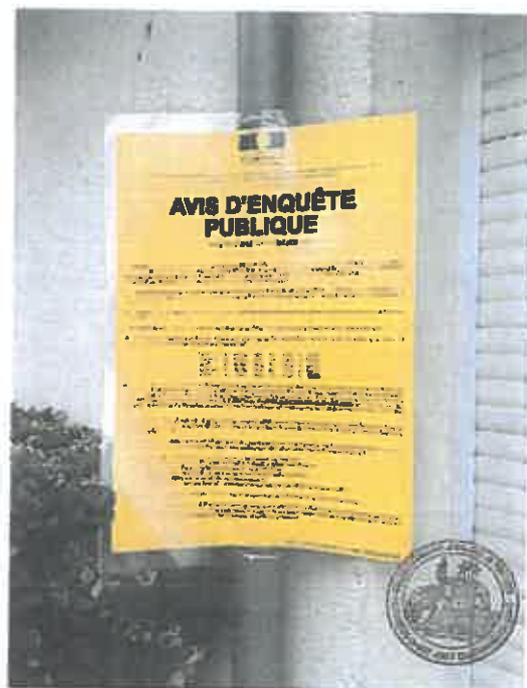
La Mairie est fermée. L'affichage est réalisé par Monsieur Didier GRONDIN. Lequel fixe à l'aide de colliers plastiques, une affiche au fond jaune dont je contrôle les dimensions (49 cm largeur et 59;4 cm de longueur), conforme en tout point à l'affiche annexée au présent procès-verbal. Elle est plastifiée et est fixée sur la clôture métallisée de la Mairie. Elle est parfaitement visible.



L'affichage réalisé, nous reprenons la route en direction de la Mairie de LE QUESNEL AUBRY (60480), Rue Pauvrette

Mairie de LE QUESNEL AUBRY : 09h30

La Mairie est fermée. L'affichage est réalisé par Monsieur Didier GRONDIN. Lequel fixe à l'aide de colliers plastiques, une affiche au fond jaune dont je contrôle les dimensions (49 cm largeur et 59;4 cm de longueur), conforme en tout point à l'affiche annexée au présent procès-verbal. Elle est plastifiée et est fixée sur la descente de gouttière verticale se trouvant à gauche de la porte d'entrée de la mairie. Elle est parfaitement visible.



L'affichage réalisé, nous reprenons la route en direction de la Mairie de BUCAMPS , 4 Rue de la Mairie

Mairie de BUCAMPS : 09h37

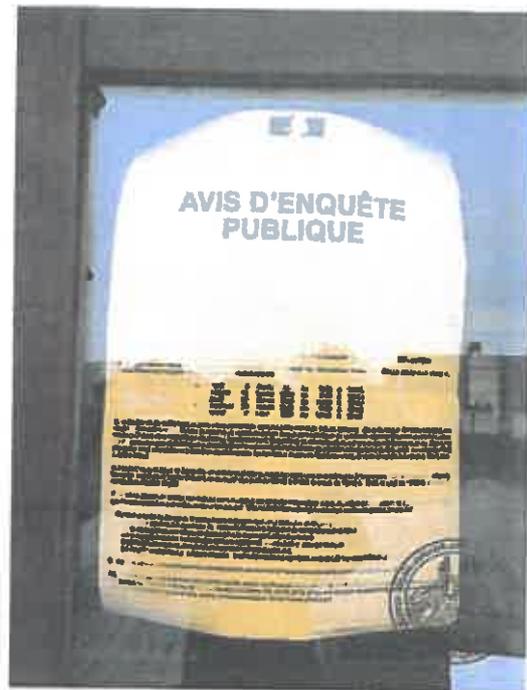
La Mairie est fermée. L'affichage est réalisé par Monsieur Didier GRONDIN. Lequel fixe à l'aide de collers plastiques, une affiche au fond jaune dont je contrôle les dimensions (49 cm largeur et 59,4 cm de longueur), conforme en tout point à l'affiche annexée au présent procès-verbal. Elle est plastifiée et est fixée sur la descente de gouttière verticale se trouvant à droite à proximité de l'ange de la mairie. Elle est parfaitement visible.



L'affichage réalisé, nous reprenons la route en direction de la Mairie de CATILLON FUMECHON (60130), 63 Rue de l'Eglise

Mairie de CATILLON FUMECHON : 9h54

Où étant, je constate que la Mairie est ouverte. J'entre et déclare mes nom, prénom et qualité à la personne présente à l'accueil et demande à ce que l'affichage réglementaire soit réalisé. Madame ARGENTIER secrétaire de mairie, ainsi déclarée, procède en ma présence à l'affichage sur la porte principal de gauche de la mairie de l'affiche au fond jaune dont je contrôle les dimensions (49 cm largeur et 59,4 cm de longueur), ladite affiche est conforme en tout point à l'affiche annexée au présent procès-verbal. A la fin de l'affichage Monsieur le Maire arrive en Mairie, je lui expose l'objet de notre visite et me retire.



L'affichage réalisé, nous reprenons la route en direction du point n°5, sur site. Le plan des points est annexé au présent procès-verbal.

Affichage au point n°5 : 10h08

L'affichage est réalisé par Monsieur Didier GRONDIN. Lequel à l'aide d'une barre à mine et d'une masse plante un piquet de bois. A l'aide de colliers plastiques, il y fixe une affiche au fond jaune dont je contrôle les dimensions (49 cm largeur et 59,4 cm de longueur), conforme en tout point à la seconde affiche annexée au présent procès-verbal. Elle est plastifiée et parfaitement visible dans les deux sens de la circulation. Les coordonnées GPS du lieu de prise des clichés sont relevées.



GPS : Latitude = 49.51397, Longitude = 2.38114, Altitude = 142.72 m,
Angle = 45.81°
Précision verticale = 5.00 m, Précision horizontale = 3.00 m, Heure GMT
= 2020-01-16 09:08:03.



GPS : Latitude = 49.51390, Longitude = 2.38121, Altitude = 141.95 m, Angle =
227.63°
Précision verticale = 5.00 m, Précision horizontale = 3.00 m, Heure GMT = 2020-01-
16 09:08:30.



GPS : Latitude = 49.51395, Longitude = 2.39102, Altitude = 140.85 m, Angle =
338.63°
Précision verticale = 5.00 m, Précision horizontale = 4.00 m, Heure GMT = 2020-01-
16 09:08:55.

L'affichage réalisé, nous reprenons la route en direction du point n°4, sur site.

Affichage au point n°4 : 10h20

L'affichage est réalisé par Monsieur Didier GRONDIN. Lequel à l'aide d'une barre à mine et d'une masse plante un piquet de bois. A l'aide de colliers plastiques, il y fixe une affiche au fond jaune dont je contrôle les dimensions (49 cm largeur et 59;4 cm de longueur), conforme en tout point à la seconde affiche annexée au présent procès-verbal. Elle est plastifiée et parfaitement visible dans les deux sens de la circulation. Les coordonnées GPS du lieu de prise des clichés sont relevées.



GPS : Latitude = 49.52141, Longitude = 2.37147, Altitude = 137.81 m, Angle = 9.24°
Précision verticale = 5.00 m, Précision horizontale = 3.00 m, Heure GMT = 2020-01-16 09:20:48.



GPS : Latitude = 49.52149, Longitude = 2.37157, Altitude = 138.22 m, Angle = 87.73°
Précision verticale = 5.00 m, Précision horizontale = 3.00 m, Heure GMT = 2020-01-16 09:20:58.



GPS : Latitude = 49.52140, Longitude = 2.37156, Altitude = 138.73 m, Angle = 150.23°
Précision verticale = 5.00 m, Précision horizontale = 3.00 m, Heure GMT = 2020-01-16 09:21:09.

L'affichage réalisé, nous reprenons la route en direction du point n°3, sur site.

Affichage au point n°3 : 10h29

L'affichage est réalisé par Monsieur Didier GRONDIN. Lequel à l'aide d'une barre à mine et d'une masse plante un piquet de bois. A l'aide de colliers plastiques, il y fixe une affiche au fond jaune dont je contrôle les dimensions (49 cm largeur et 59;4 cm de longueur), conforme en tout point à la seconde affiche annexée au présent procès-verbal. Elle est plastifiée et parfaitement visible dans les deux sens de la circulation. Les coordonnées GPS du lieu de prise des clichés sont relevées.



GPS : Latitude = 49.52720, Longitude = 2.39682, Altitude = 138.08 m, Angle = 124.88°
 Précision verticale = 5.00 m, Précision horizontale = 3.00 m, Heure GMT = 2020-01-16 09:29:21.



GPS : Latitude = 49.52723, Longitude = 2.39689, Altitude = 133.85 m, Angle = 248.68°
 Précision verticale = 5.00 m, Précision horizontale = 3.00 m, Heure GMT = 2020-01-16 09:29:56.

L'affichage réalisé, nous reprenons la route en direction du point n°2, sur site.

Affichage point n°2 : 10h33

L'affichage est réalisé par Monsieur Didier GRONDIN. Lequel à l'aide d'une barre à mine et d'une masse plante un piquet de bois. A l'aide de colliers plastiques, il y fixe une affiche au fond jaune dont je contrôle les dimensions (49 cm largeur et 59;4 cm de longueur), conforme en tout point à la seconde affiche annexée au présent procès-verbal. Elle est plastifiée et parfaitement visible dans les deux sens de la circulation. Les coordonnées GPS du lieu de prise des clichés sont relevées.



GPS : Latitude = 49.53116, Longitude = 2.39129, Altitude = 137.50 m, Angle = 267.53°
 Précision verticale = 10.00 m, Précision horizontale = 3.00 m, Heure GMT = 2020-01-16 09:33:01.



GPS : Latitude = 49.53122, Longitude = 2.39120, Altitude = 138.88 m, Angle = 15.44°
 Précision verticale = 10.00 m, Précision horizontale = 3.00 m, Heure GMT = 2020-01-16 09:33:10.



GPS : Latitude = 49.59120, Longitude = 2.39135, Altitude = 137.37 m, Angle = 71.74°
 Précision verticale = 5.00 m, Précision horizontale = 3.00 m, Heure GMT = 2020-01-18 09:33:20.

L'affichage réalisé, nous reprenons la route en direction du point n°1, sur site.

Affichage point n°1 : 10h33

L'affichage est réalisé par Monsieur Didier GRONDIN. Lequel fixe à l'aide de colliers plastiques, une affiche au fond jaune dont je contrôle les dimensions (49 cm largeur et 59;4 cm de longueur), conforme en tout point à la seconde affiche annexée au présent procès-verbal. Elle est plastifiée et est fixée sur le panneau de signalisation route sinueuse. Elle est parfaitement visible dans les deux sens de circulation. Les coordonnées GPS du lieu de prise des clichés sont relevées.



GPS : Latitude = 49.53908, Longitude = 2.39728, Altitude = 140.44 m, Angle = 28.40°
 Précision verticale = 5.00 m, Précision horizontale = 3.00 m, Heure GMT = 2020-01-18 09:37:19.



GPS : Latitude = 49.53914, Longitude = 2.39736, Altitude = 140.34 m, Angle = 79.46°
 Précision verticale = 5.00 m, Précision horizontale = 3.00 m, Heure GMT = 2020-01-18 09:37:28.



GPS : Latitude = 49.539077, Longitude = 2.38737, Altitude = 140.00 m, Angle = 135.28°
Précision verticale = 5.00 m, Précision horizontale = 3.00 m, Heure GMT = 2020-01-16 09:37:38.

L'affichage réalisé, nous reprenons la route en direction de la Mairie de WAVIGNIE (60130), 1 Rue de la Hercherie

Mairie de WAVIGNIE : 10H48

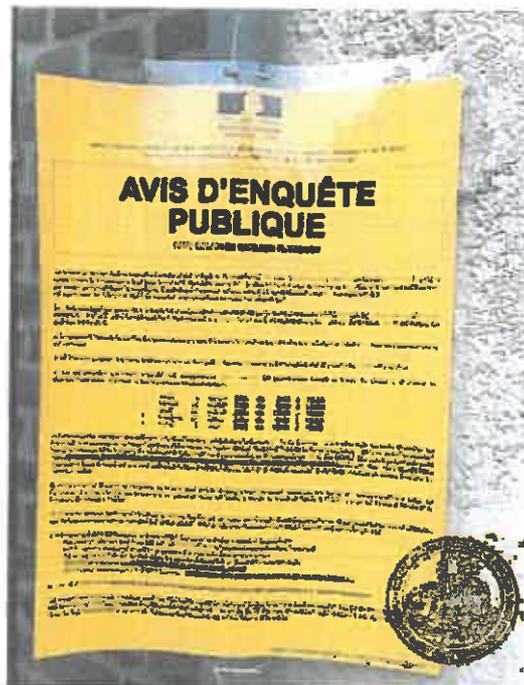
La Mairie est ouverte. Je déclare mes nom, prénom, qualité et objet de ma visite à la personne présente à l'accueil. Monsieur CANIVET geoffrey, ainsi déclaré, procède à l'affichage sur la porte d'entrée de la mairie de l'affiche fond jaune dont je contrôle les dimensions (49 cm largeur et 59,4 cm de longueur), ladite affiche est conforme en tout point à l'affiche annexée au présent procès-verbal. Nous nous retirons.



L'affichage réalisé, nous reprenons la route en direction de la Mairie de THIEUX (60480), 3 Rue des Hayes

Mairie de THIEUX : 10h58

La Mairie est fermée. L'affichage est réalisé par Monsieur Didier GRONDIN. Lequel fixe à l'aide de colliers plastiques, une affiche au fond jaune dont je contrôle les dimensions (49 cm largeur et 59;4 cm de longueur), conforme en tout point à l'affiche annexée au présent procès-verbal. Elle est plastifiée et est fixée sur la descente de gouttière verticale se trouvant à droite de l'entrée de la mairie près du poteau téléphonique.



L'affichage réalisé, nous reprenons la route en direction de la Mairie de CAMPREMY (60480), 11 Rue de l'Ecole

Mairie de CAMPREMY : 11h10

La Mairie est fermée. L'affichage est réalisé par Monsieur Didier GRONDIN. Lequel fixe à l'aide de colliers plastiques, une affiche au fond jaune dont je contrôle les dimensions (49 cm largeur et 59;4 cm de longueur), conforme en tout point à l'affiche annexée au présent procès-verbal. Elle est plastifiée et est fixée sur la descente de gouttière verticale se trouvant à gauche de l'entrée de la mairie. L'affiche est parfaitement visible.



L'affichage réalisé, nous reprenons la route en direction de la Mairie de SAINT ANDRE FARIVILLERES (60480), 1 Rue de Calmont

Mairie de SAINT ANDRE FARIVILLERES : 11h25

La mairie est ouverte. Je décline mes nom prénom et objet de ma visite à la personne présente à l'accueil. Monsieur MEUNIER Christian, employé communal arrive et procède à l'affichage dans une vitrine prévue à cet effet. Elle se situe sur la façade de la mairie côté rue. L'affiche est au fond jaune dont je contrôle les dimensions (49 cm largeur et 59;4 cm de longueur), elle est conforme en tout point à l'affiche annexée au présent procès-verbal.



L'affichage réalisé, nous reprenons la route en direction de la Mairie de BONVILLERS (60120), 1 Rue du Bois

Mairie de BONDIVILLERS : 11h39

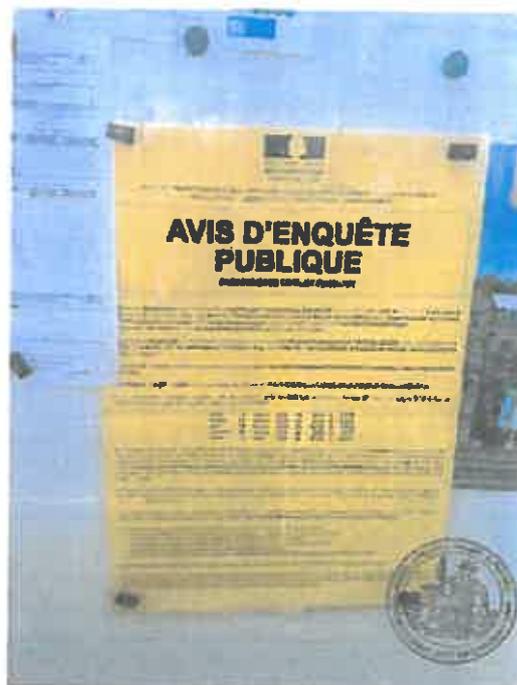
La Mairie est ouverte. Je décline mes nom, prénom et objet de ma visite à la personne présente à l'accueil. Madame ROUSSELLE, adjointe, nous indique ne pas avoir de place dans les panneaux d'affichage et nous autorise à procéder à l'affichage extérieur. L'affichage est donc réalisé par Monsieur Didier GRONDIN. Lequel fixe à l'aide de colliers plastiques, une affiche au fond jaune dont je contrôle les dimensions (49 cm largeur et 59;4 cm de longueur), conforme en tout point à l'affiche annexée au présent procès-verbal. Elle est plastifiée et est fixée sur la descente de gouttière verticale se trouvant à droite de l'entrée de la mairie. L'affiche est parfaitement visible.



L'affichage réalisé, nous reprenons la route en direction de la Mairie de CHEPOIX (60120), 8 Rue de l'École

Mairie de CHEPOIX : 11h51

La Mairie est fermée mais une personne est présente dans les locaux de la Mairie. Je décline mes nom, prénom et objet de ma visite à la personne présente. A notre demande, Monsieur LECLERCQ cyril, employé municipal, ainsi déclaré procède à l'affichage dans le panneau d'affichage extérieur, lequel se situe sur la clôture en brique face à la rue.



L'affichage réalisé, nous reprenons la route en direction de la Mairie de MORY MONTCRUX (60120), 24 Bis Grande Rue

Mairie de MORY MONTCRUX : 11h59

La Mairie est fermée. L'affichage est réalisé par Monsieur Didier GRONDIN. Lequel fixe à l'aide de colliers plastiques, une affiche au fond jaune dont je contrôle les dimensions (49 cm largeur et 59;4 cm de longueur), conforme en tout point à l'affiche annexée au présent procès-verbal. Elle est plastifiée et est fixée sur le pied gauche du panneau métallique d'affichage se trouvant à proximité de la Mairie. L'affiche est parfaitement visible.



L'affichage réalisé, nous reprenons la route en direction de la Mairie de LA HERELLE (60120), 1 Rue de l'Ecole

Mairie de LA HERELLE : 12h07

La Mairie est fermée. L'affichage est réalisé par Monsieur Didier GRONDIN. Lequel fixe à l'aide de colliers plastiques, une affiche au fond jaune dont je contrôle les dimensions (49 cm largeur et 59;4 cm de longueur), conforme en tout point à l'affiche annexée au présent procès-verbal. Elle est plastifiée et est fixée sur les rampes métalliques de l'escalier menant à l'entrée principale de la mairie. Elle est parfaitement visible.



L'affichage réalisé, nous reprenons la route en direction de la Mairie de SAINS MORAINVILLERS (60420), 16 Rue Sainte Eusoye

Mairie de SAINS MORAINVILLERS : 12h16

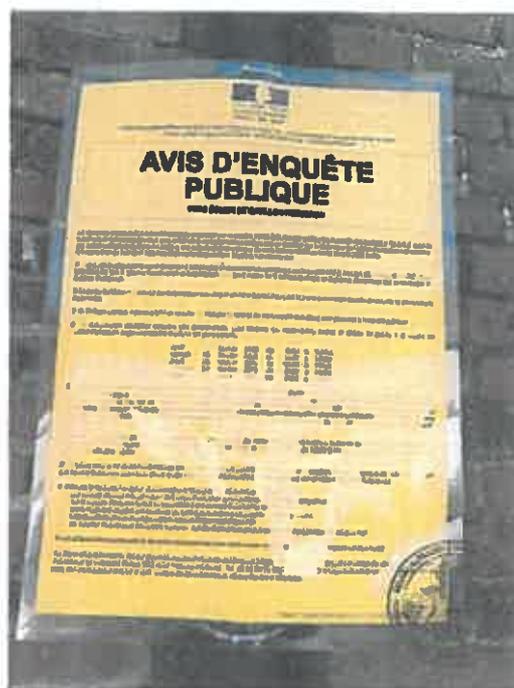
La Mairie est fermée. L'affichage est réalisé par Monsieur Didier GRONDIN. Lequel fixe à l'aide de colliers plastiques, une affiche au fond jaune dont je contrôle les dimensions (49 cm largeur et 59;4 cm de longueur), conforme en tout point à l'affiche annexée au présent procès-verbal. Elle est plastifiée et est fixée sur la descente de gouttière verticale se trouvant à droite de l'entrée principale de la mairie. Elle est parfaitement visible.



L'affichage réalisé, nous reprenons la route en direction de la Mairie de GANNES (60120), 20 Rue de l'école

Mairie de GANNES : 12h24

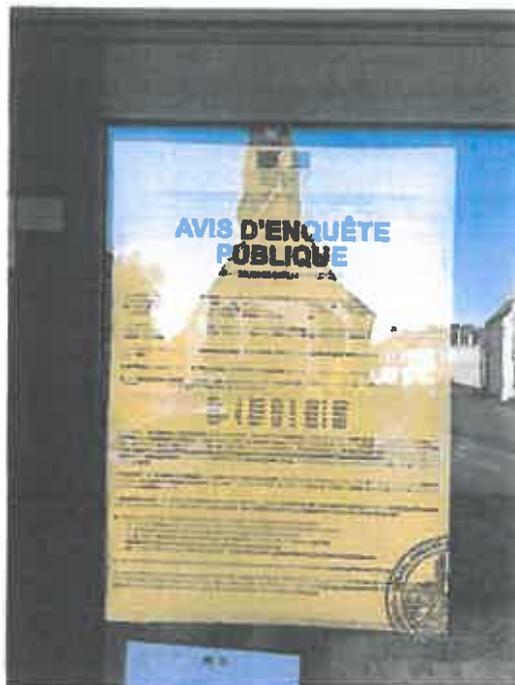
La Mairie est fermée. L'affichage est réalisé par Monsieur Didier GRONDIN. Lequel fixe à l'aide de colliers plastiques, une affiche au fond jaune dont je contrôle les dimensions (49 cm largeur et 59,4 cm de longueur), conforme en tout point à l'affiche annexée au présent procès-verbal. Elle est plastifiée et est fixée sur la descente de gouttière verticale se trouvant à gauche de l'entrée de la cour de de la mairie. Elle est parfaitement visible.



L'affichage réalisé, nous reprenons la route en direction de la Mairie d'ANSAUVILLERS (60120), Place de la Mairie

Mairie d'ANSAUVILLERS : 12h34

Madame le Maire se trouve sur le parking de la Mairie. Je lui décline mes nom, prénom qualité et objet de ma visite. Elle nous autorise à afficher sur la porte de la mairie l'affiche réglementaire en tout point conforme à l'affiche annexée au présent procès-verbal. L'affiche au fond jaune a pour dimension 49 cm largeur et 59,4 cm de longueur. Elle est parfaitement visible.



L'affichage réalisé, nous reprenons la route en direction de la Mairie de QUINQUEMPOIX (60130), place de la Mairie.

Mairie de QUINQUEMPOIX : 12h42

La mairie est fermée. L'affichage est réalisé par Monsieur Didier GRONDIN. Lequel fixe à l'aide de colliers plastiques, une affiche au fond jaune dont je contrôle les dimensions (49 cm largeur et 59,4 cm de longueur), conforme en tout point à l'affiche annexée au présent procès-verbal. Elle est plastifiée et est fixée sur la descente de gouttière verticale se trouvant à gauche près de l'entrée de secretariat de la mairie. Elle est parfaitement visible.



L'affichage réalisé, nous reprenons la route en direction de la Mairie de BRUNVILLERS LA MOTTE (60130), 73 Rue de l'Ecole

Mairie de BRUNVILLERS LA MOTTE : 12h48

La mairie est fermée. L'affichage est réalisé par Monsieur Didier GRONDIN. Lequel fixe à l'aide de colliers plastiques, une affiche au fond jaune dont je contrôle les dimensions (49 cm largeur et 59;4 cm de longueur), conforme en tout point à l'affiche annexée au présent procès-verbal. Elle est plastifiée et est fixée sur la descente de gouttière verticale se trouvant à droite près de l'entrée principale de la mairie. Elle est parfaitement visible.



L'affichage réalisé, nous reprenons la route en direction de la Mairie de PLAINVAL (60130), 161 Rue d'en Bas

Mairie de PLAINVAL : 12h56

La mairie est fermée. L'affichage est réalisé par Monsieur Didier GRONDIN. Lequel fixe à l'aide de punaises sur le panneau d'affichage en bois prévu à cet effet, une affiche au fond jaune dont je contrôle les dimensions (49 cm largeur et 59;4 cm de longueur), conforme en tout point à l'affiche annexée au présent procès-verbal. Elle est plastifiée et est parfaitement visible. Une fois l'affichage effectué, Madame BARRIENTO, secrétaire de Mairie, ainsi déclaré, arrive en mairie. Je lui décline mes nom prénom qualité et objet de ma visite. Monsieur GRONDIN lui remet en main propre une seconde affiche réglementaire pour affichage supplémentaire dans la mairie.



L'affichage réalisé, nous reprenons la route en direction de la Mairie de RAVENEL (60130), Rue du Petit Ball

Mairie de RAVENEL : 13h19

La porte de la Mairie est ouverte. Madame LEFEVRE, Secrétaire de Mairie, ainsi déclarée, est en pause déjeuner. Je lui décline mes nom, prénom qualité et objet de ma visite. Elle informe Monsieur le Maire de notre venue. Sur autorisation de Monsieur le Maire, Monsieur Didier GRONDIN, procède à l'affichage. Il fixe à l'aide de colliers plastiques, une affiche au fond jaune dont je contrôle les dimensions (49 cm largeur et 59;4 cm de longueur), conforme en tout point à l'affiche annexée au présent procès-verbal. Elle est plastifiée et est fixée sur la descente de tuyau, sous la seconde jardinière présente tout à droite, près de l'entrée principale de la Mairie. Elle est parfaitement visible.



L'affichage réalisé, nous reprenons la route en direction de la Mairie de LE PLESSIER SUR SAINT JUST (80130), 355 Rue de COMPIEGNE

Mairie de LE PLESSIER SUR SAINT JUST : 13h30

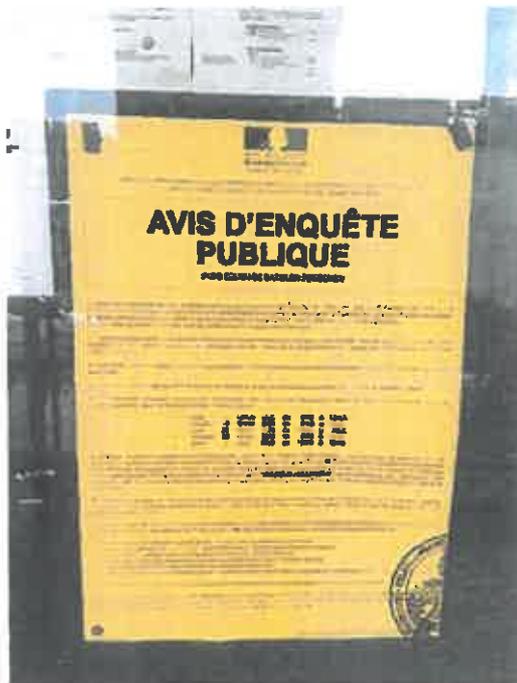
La mairie est fermée. L'affichage est réalisé par Monsieur Didier GRONDIN. Lequel fixe à l'aide de colliers plastiques, une affiche au fond jaune dont je contrôle les dimensions (49 cm largeur et 59;4 cm de longueur), conforme en tout point à l'affiche annexée au présent procès-verbal. Elle est plastifiée et est fixée sur la descente de gouttière verticale se trouvant à gauche de l'entrée principale de la mairie. Elle est parfaitement visible.



L'affichage réalisé, nous reprenons la route en direction de la Mairie de SAINT JUST EN CHAUSSEE (80130), Place René Benoist

Mairie de SAINT JUST EN CHAUSSEE : 13h44

La Mairie est ouverte. Je décline mes nom, prénom qualité et objet de ma visite à la personne se trouvant à l'accueil. Madame DHERMY Nadia, secrétaire de mairie ainsi déclarée, nous ouvre le panneau d'affichage se trouvant à droite de la porte d'entrée principale de la mairie. En notre présence, elle procède à l'affichage de l'affiche au fond jaune de 49 cm largeur et 59,4 cm de longueur, conforme en tout point à l'affiche annexée au présent procès-verbal.



L'affichage réalisé, nous reprenons la route en direction de la Mairie de VALESCOURT (60130), 7 Rue de la Mairie

Mairie de VALESCOURT : 13h56

La mairie est fermée. Le portail donnant sur la cour est ouvert. Je décline mes nom, prénom, qualité et objet de la visite à la personne présente. La personne rencontrée me déclare être l'institutrice de l'école primaire. Je lui demande si elle accepte de remettre en mains propre un exemplaire de l'affiche réglementaire à la secrétaire de Mairie pour affichage. Madame Faure- comte Peggy, ainsi déclarée, accepte. Monsieur GRONDIN Didier, à l'aide de punaises, fixe l'affiche réglementaire de 49 cm de largeur et 59,4 cm de hauteur, au fond jaune, plastifiée, sur le panneau en bois prévu pour l'affichage municipal. Ladite affiche est conforme en tout point à l'affiche annexée au présent procès-verbal et est parfaitement visible.



L'affichage réalisé, nous reprenons la route en direction de la Mairie de SAINT REMY DE L'EAU (60130), 22 Bis Rue de la Mairie

Maire de SAINT REMY DE L'EAU : 14h05

La mairie est fermée. L'affichage est réalisé par Monsieur Didier GRONDIN. Lequel fixe à l'aide de colliers plastiques, une affiche au fond jaune dont je contrôle les dimensions (49 cm largeur et 59;4 cm de longueur), conforme en tout point à l'affiche annexée au présent procès-verbal. Elle est plastifiée et est fixée sur la rampe métallique de l'escalier menant à l'entrée principale de la mairie. Elle est parfaitement visible.



SIGNATURE DE LA PERSONNE PRESENTE

-



Monsieur Didier GRONDIN

De retour à l'étude j'ai de tout ce que dessus, dressé le présent procès-verbal de constat pour servir et valoir ce que de droit.

Coût de l'acte	
Les articles font référence au Code de Commerce	
Émoluments (Art A444-10)	1 000,00 €
Déplacement (Art R. 444-48)	7,87 €
Sous total HT	1 007,87 €
TVA à 20%	201,53 €
Taxe fiscale Art. 302 bis Y	14,80 €
TOTAL TTC	1 224,00 €TTC



Etodie POUTREL
Huissier de Justice

Annexes

ANNONCES

ANNONCES

Le Préfet est allé visiter le site pour l'année 2020 pour la publication des annonces judiciaires et légales par arrêté de classe effectif concerné dans les départements: ...

e-enquetespubliques.com
Enquêtes & dématérialisation

Dématérialisez vos enquêtes publiques
Mise en ligne du dossier, recueil des avis...
En savoir plus : 01.87.39.84.87

www.annoncesleparisien.fr
www.annoncesleparisien.fr

9. Les observations et propositions du public transmises par voie électronique sont consultables sur le registre dématérialisé.

10. Toute information sur le dossier peut être demandée auprès de Monsieur Michel HENRIEN, chef de projet en charge du dossier, à l'adresse suivante: ...

Rapacité et souplesse d'un quotidien leader en IDF et OISE

11. Le dossier de demande d'autorisation environnementale, comprenant la demande, l'étude d'impact, l'étude de gêne, les plans des lieux, les mesures non techniques de réduction d'impact et de suivi de danger au quel sera joint l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale. Hauts-de-France et le mémoire en réponse de l'exploitant sont consultables et téléchargeables sur le site Internet des services de l'État dans l'Alsace (www.alsace.gouv.fr/Pages/qualite-energie-classees/Per-enquetes-publiques) et le fichier de l'avis d'enquête, il est consultable à la direction départementale des territoires, bureau de l'environnement, de lundi au vendredi de 8h00 à 17h00 et de 14h00 à 16h00.

12. Pendant toute la durée de l'enquête, ce dossier peut être consulté sur tous les postes Internet à la mairie de Caillon-Furvesion, siège de l'exploitant, aux jours et heures d'ouverture au public (Lundi de 8h00 à 17h00, Mercredi de 8h00 à 17h00, Vendredi de 8h00 à 17h00 et le vendredi de 14h00 à 16h00).

13. Le même dossier en version imprimable est consultable sur un poste informatique mis à disposition dans la commune de Caillon-Furvesion aux heures d'ouverture sus-citées et sur le site suivant: http://caillonfurvesion.projet-etat-enquetespubliques.net

14. Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consulter ses observations et propositions, par courrier adressé à la commune de Caillon-Furvesion à l'attention du commissaire enquêteur.

15. Le mémoire en réponse tenu à sa disposition à la mairie de Caillon-Furvesion sera également mis en place à l'adresse suivante: http://caillonfurvesion.projet-etat-enquetespubliques.net

16. Le commissaire enquêteur BTP en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour procéder à l'enquête publique.

17. Le commissaire enquêteur assurera des

Enquête publique

PREFECTURE DE L'ORNE
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
INSTALLATIONS CLASSES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE
PARC EOLIEN DE NOUDEX 73
COMMUNE DE CATILLON-FURVESION

La demande d'autorisation environnementale présentée par la société
PARC EOLIEN DE CATILLON-FURVESION
NOUDEX 73 & A.S.

pour la construction et l'exploitation d'un parc éolien de 6 aérogénérateurs et 2 postes de livraison sur la commune de Caillon-Furvesion est soumise, par arrêté préfectoral du 11 février 2020, à une enquête publique unique du lundi 3 février 2020 au mardi 3 mars 2020 inclus.

En application de l'article R.123-9 du code de l'environnement, le public est informé que:

1. L'enquête publique porte sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société PARC EOLIEN DE CATILLON-FURVESION NOUDEX 73 & A.S. pour la construction et l'exploitation d'un parc éolien de 6 aérogénérateurs et 2 postes de livraison sur la commune de Caillon-Furvesion.

2. La préfecture de l'Orne est l'autorité compétente pour prendre par arrêté la décision qui peut être une autorisation assortie du respect de prescriptions ou un refus.

3. M. Philippe Legleyre, Ingénieur BTP en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour procéder à l'enquête publique.

4. Le commissaire enquêteur assurera des

